



VOS REF.
NOS REF. 2022/177
REF. DOSSIER COT-PCC-2022-58072-CAS-173633-S5T1F8
INTERLOCUTEUR Brice KAMINSKI
TÉLÉPHONE 03.25.76.43.30.
MAIL rte-cm-ncy-gmr-chm-tiers@rte-france.com
FAX 03.25.76.43.92
OBJET PC 058 072 22 N0002 - Chevenon - Réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance estimative de 34,41 MWC

DDT 58
2 Rue des Pâtis – BP 30069
58 020 NEVERS CEDEX

A l'attention de Mme Nathalie DENIAUX

CRENEY PRES TROYES, le 19/07/2022

Madame,

Par email en réception du 19/07/2022, vous nous avez transmis pour avis le permis de construire n° 058 072 22 N0002, déposé par PHOTOSOL DEVELOPPEMENT représenté par Monsieur GUINARD David concernant plusieurs parcelles situées sur le territoire de la commune de Chevenon et cadastrées section C numéros 149-167-168-169-179235-282-286.

Nous vous informons qu'aucune ligne, aérienne ou souterraine, appartenant au réseau public de transport d'énergie électrique (ouvrage de tension supérieure à 50 000 Volts) ne traverse le(s) terrain(s) concerné(s).

Nous vous précisons toutefois que cette réponse vaut uniquement pour les ouvrages dont RTE est gestionnaire (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 000 Volts), et qu'il peut exister, sur le(s) terrain(s) d'assiette de la construction projetée, des ouvrages de distribution d'énergie électriques ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants (ENEDIS, régies, ENGIE, etc.). Nous vous invitons donc à vous rapprocher de ces derniers pour obtenir toutes les informations utiles.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.


Yannick DELIENNE
RMR Territoires

Groupe Maintenance Réseaux
Champagne Morvan
10 route de Luyères
10150 CRENEY PRES TROYES
TEL : 03.25.76.43.30.
FAX :

RTE Réseau de transport d'électricité
société anonyme à directoire et conseil de
surveillance
au capital de 2 132 285 690 euros
R.C.S.Nanterre 444 619 258

1

www.rte-france.com



AVIS DU MAIRE

MAIRIE DE
Chevenon

DPT	COMMUNE	ANNEE	N° DOSSIER
1161	1058	1071212121	1101010101

CONCERNANT	<input checked="" type="checkbox"/> Une demande de permis de construire mi ou autre construction	<input type="checkbox"/> Une demande de permis d'aménager un lotissement, un pré, un camping, autre ...	<input type="checkbox"/> Autre :	DEPOSEE-EN MAIRIE-LE-
PAR	NOM, PRENOMS Photosol Développement			07/05/2022
HABITANT A	ADRESSE DU DEMANDEUR (NUMERO, VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) 40-42 Rue De La Boétie. 75 008 PARIS			
POUR UN PROJET SITUÉ A	ADRESSE DU TERRAIN (NUMERO, VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) Chevenon			
REFERENCES CADASTRALES DU TERRAIN (SECTIONS ET NUMEROS DES PARCELLES) c 2881 c 1193 / c 169 / c 284 / c 282 / c 167 / c 168 / c 119.				

Cet avis n'est requis que lorsque la décision relève de l'Etat. Dans ce cas, il est transmis à la Direction Départementale des Territoires dans le mois de la réception de la demande à la mairie, faute de quoi il est réputé favorable. Dans les autres cas, il peut être transmis au service instructeur. Il peut revêtir toute autre forme qui paraîtra utile.


1. AVIS SUR LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

11. LE PROJET EST-IL SITUÉ	<input type="checkbox"/> DANS UN SECTEUR COUVERT PAR UN DOCUMENT D'URBANISME ? Document : PLU Zone : A	<input type="checkbox"/> DANS UN ESPACE NON URBANISÉ ? <input type="checkbox"/> Espace boisé (forêt, landes, maquis, garrigue) <input type="checkbox"/> Terrain agricole cultivable <input type="checkbox"/> Autre :
12.	<input type="checkbox"/> DANS UNE PARTIE ACTUELLEMENT URBANISÉE ? <input type="checkbox"/> Centre urbain ou milieu aggloméré Existe-t-il un ou plusieurs bâtiments sur le terrain ? <input type="checkbox"/> Autre :	DISTANCE APPROXIMATIVE DE LA CONSTRUCTION LA PLUS PROCHE (en m) Parmi ces bâtiments y en a-t-il qui sont destinés à être démolis à l'occasion de la réalisation du projet ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
13. OBSERVATIONS DU MAIRE	INCIDENCE DU PROJET SUR LES MILIEUX AVOISINANTS (URBAINS OU NATURELS) ET EN PARTICULIER CONFORMITÉ AVEC LE POS <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	

2. AVIS SUR LES EQUIPEMENTS DESSERVANT LE TERRAIN



21. VOIRIE	LE TERRAIN EST DESSERVI PAR UNE VOIE LARGEUR DE LA VOIE m NATURE DU REVETEMENT	<input checked="" type="checkbox"/> Publique <input checked="" type="checkbox"/> Privée	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UNE VOIE	
	APPRECIATION DE LA DESSERTE PAR RAPPORT AUX BESOINS (NIVEAU ENSENDRE PAR LE PROJET) <input checked="" type="checkbox"/> Bonne <input type="checkbox"/> Insuffisante <input type="checkbox"/> Mauvaise	Y A-T-IL UN PLAN D'ALIGNEMENT ? <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> La commune réalisera la desserte nécessaire AVANT LE	<input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assurée
22. RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU	LES CONDITIONS DE DESSERTE DES ENGIN DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE PAR UNE VOIE PUBLIQUE OU PRIVEE SONT-ELLES ASSUREES : <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UN RESEAU D'EAU DIAMETRE DES CANALISATIONS <input type="checkbox"/> Public <input type="checkbox"/> Privé	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UN RESEAU D'EAU <input type="checkbox"/> La commune réalisera la desserte AVANT LE <input type="checkbox"/> La commune fera réaliser la desserte par un concessionnaire AVANT LE <input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser quel délai la desserte sera assurée	
	ADAPTATION DU RESEAU PAR RAPPORT AUX BESOINS ENGENDRES PAR LE PROJET <input type="checkbox"/> Bonne <input type="checkbox"/> Insuffisante <input type="checkbox"/> Mauvaise	Y A-T-IL DES PROBLEMES PARTICULIERS ? LESQUELS ?	<input type="checkbox"/> La commune ou le concessionnaire n'a pas l'intention de réaliser le réseau	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI EN ELECTRICITE BASSE TENSION <input type="checkbox"/> LA COMMUNE FERA REALISER LA DESSERTÉ EN ELECTRICITE BASSE TENSION AVANT LE <input type="checkbox"/> La commune n'est pas encore en mesure de préciser si la desserte sera assurée
	LE TERRAIN EST DESSERVI EN ELECTRICITE BASSE TENSION LA DESSERTÉ EN ELECTRICITE EST-ELLE <input type="checkbox"/> Bonne <input type="checkbox"/> Insuffisante <input type="checkbox"/> Mauvaise	Y A-T-IL DES PROBLEMES PARTICULIERS ? LESQUELS ?	<input type="checkbox"/> Les constructions peuvent-elles être desservies par le réseau du téléphone ? <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
23. RESEAU DE GAZ D'ELECTRICITE ET DU TELEPHONE				
24. RESEAU D'ASSAINISSEMENT	LE TERRAIN EST DESSERVI PAR UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT <input type="checkbox"/> Par un réseau séparatif <input type="checkbox"/> Par un réseau unitaire	<input type="checkbox"/> Public <input type="checkbox"/> Privé	<input checked="" type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT <input type="checkbox"/> La commune réalisera la desserte AVANT LE <input type="checkbox"/> La commune fera réaliser la desserte par : AVANT LE	
	ADAPTATION DU RESEAU DES EAUX PLUVIALES PAR RAPPORT AU PROJET <input type="checkbox"/> Bonne <input type="checkbox"/> Insuffisante <input type="checkbox"/> Mauvaise			

PROJET <input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaise		<input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assurée
Y A-T-IL DES PROBLEMES PARTICULIERS (RACCORDEMENT, EXTENSION) ? LESQUELS ?		<input type="checkbox"/> La commune n'a pas l'intention de desservir le terrain par un réseau public d'assainissement
Existe-t-il une station d'épuration ? <input checked="" type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON		AVIS SUR LES MODALITES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL ENVISAGE PAR LE DEMANDEUR
25 EQUIPEMENTS COLLECTIFS	1. LA COMMUNE POURRA-T-ELLE ASSURER La scolarité des enfants ? <input checked="" type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON Le ramassage scolaire ? <input checked="" type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	
	2. LA COMMUNE ASSURERA-T-ELLE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ? <input checked="" type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	
	3. Y A-T-IL DES PROBLEMES RELATIFS A D'AUTRES EQUIPEMENTS COLLECTIFS ? LESQUELS ?	
3. RENSEIGNEMENTS UTILES A L'INSTRUCTION DU DOSSIER		
31. Risque naturel ou technologique	<input type="checkbox"/> Le projet est-il concerné par un PPR approuvé prescrit <input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON <input type="checkbox"/> Le terrain est-il soumis à un autre risque <input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON	date d'approbation : lequel ?
32. Bâtiment agricole - principe de réciprocité (article L. 111-3 du code rural)	<input type="checkbox"/> Le terrain est situé à proximité d'un bâtiment agricole à distance de <input type="radio"/> -50 m <input type="radio"/> +50 m <input type="radio"/> -100 m <input checked="" type="radio"/> NON <input type="checkbox"/> aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) <input type="radio"/> déclaration <input type="radio"/> autorisation	
4. AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION		
41. AIRES DE STATIONNEMENT	OBSERVATIONS DU MAIRE	
42. PLANTATIONS ET AIRES DE JEUX	Y A-T-IL LIEU DE PRESCRIRE	<input type="checkbox"/> le maintien des arbres existants ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
		<input type="checkbox"/> la réalisation de plantations nouvelles ou d'aires de jeux et de loisirs <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
43. ASPECT EXTERIEUR	OBSERVATIONS DU MAIRE SUR L'ASPECT EXTERIEUR DU PROJET (TOITURES, FAÇADES, CLÔTURES)	
Y A-T-IL LIEU D'IMPOSER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES ?		
5. AVIS DU MAIRE		
<input type="checkbox"/> FAVORABLE (NATURE ET MOTIFS DES PRESCRIPTIONS S'IL Y A LIEU)		DATE 3/03/2022 LE MAIRE 
<input type="checkbox"/> DEFAVORABLE (INDIQUER LES MOTIFS COMPTE TENU DES OBSERVATIONS TIREES DES RUBRIQUES 13 A 43)		

Imprimé par DENIAUX Nathalie - DDT 58/SAUH/BDSP

Projet photovoltaïque CHEVENON – PC05807222N002
réponse de la demande d'avis du 19/07/2022

1) Certaines mesures d'évitement présentées (et en particulier celles relatives à l'érosion des sols) ne sont pas des mesures d'évitements. Elles présentent le projet réalisé comme un évitement à lui seul. Soit la mesure d'évitement n'est pas nécessaire et il convient d'identifier le risque comme nul en phase opérationnelle, soit le risque existe et la réalisation du projet ne saurait être présentée en lui-même comme un évitement du risque qu'il crée.

2) L'étude d'impact mentionne des impacts faibles en phase d'exploitation sur l'ensemble des espèces présentes sur le site. Or, il n'est nullement fait état d'études permettant de mesurer l'impact des panneaux sur chacune des espèces. La présence des installations semble être considérée comme non impactante sur l'environnement, les lieux ou les habitudes des espèces recensées. Il aurait été souhaitable, notamment pour les espèces nocturnes, de disposer d'études scientifiques permettant d'affirmer que ces installations, par la réflexion de la lune sur de vastes surfaces par exemple, ne perturbent pas leur fonctionnement.

3) Si l'étude d'impact évalue les impacts sur l'environnement de la phase de démantèlement du site, il n'est nullement fait mention de qui sera chargé de ce démantèlement.

4) Trame verte et bleue

La trame verte et bleue du SCoT du Grand Nevers n'est pas mentionnée dans le dossier présenté

5) Espaces agricoles

Le SCoT du Grand Nevers définit un principe fort de préservation des espaces agricoles dans son chapitre

Il prescrit aux documents d'urbanisme d'y interdire toute construction :

En dehors des bâtiments strictement nécessaires à l'activité agricole, d'aménagements légers, réversibles, ou saisonniers, permettant l'accueil du public pour des fonctions de loisir et de tourisme, de découverte du milieu naturel et/ou agricole, hors hébergements ou habitations.

D'équipements d'intérêt public

Par ailleurs, dans son chapitre 4.3, le DOO précise :

« [...] La vocation de l'espace agricole est de produire des biens destinés à l'alimentation des hommes et/ou des animaux. Aucun équipement de production d'énergie photovoltaïque au sol n'est autorisé sur des espaces naturels ou à vocation agricole. L'installation de dispositifs de production d'énergies photovoltaïques peut-être envisagée sur des sites pollués, des friches urbaines ou industrielles, décharges ou carrières dont la requalification est rendue impossible. L'installation de dispositifs de production d'énergie photovoltaïque est en revanche encouragée sur tout bâtiment agricole. Le cadastre solaire fait référence sur les capacités de production des bâtiments. »

S'il résulte de l'analyse du projet qu'il constitue un équipement d'intérêt public, il ne saurait s'implanter sur les espaces considérés sans contrarier les dispositions du point 4.3 du DOO du SCoT du Grand Nevers.

L'étude d'impact rappelle à plusieurs reprises que le projet est incompatible avec les dispositions du SCoT.

Pour la Mairie de Sermoise sur Loire
Le Maire
Par délégation, l'Adjoint



19/09/2022
Avis défavorable

—img253.jpg—

DÉPARTEMENT
DE LA NIÈVRE
Arrondissement de Nevers

Saint-Parize-Le-Châtel,
le samedi 30 juillet 2022

MAIRIE
DE
SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL
58490

Le Maire

à

DDT
à l'attention de Nathalie DENIAUX
2, rue des Pâtis
BP 30069
58020 NEVERS CEDEX

REÇU LE

05 AOUT 2022

DDT-SAUH-BOL

Service : Urbanisme

Dossier suivi par :

Réf : 2022.07.30-01

Pièce(s) jointe(s) :

En copie à : M. Emmanuel LOCTIN, le Maire de CHEVENON

Objet : PC n° 058 072 22 N0002 photovoltaïque au sol à CHEVENON

Madame DENIAUX,

Pour courriel du 19 juillet 2022, vous nous avez fait parvenir le projet photovoltaïque au sol à CHEVENON.

Je vous informe que ce projet n'appelle aucune remarque de ma part sous réserve qu'il respecte les réglementations en vigueur, en particulier celles du SCoT du Grand Nevers.

Je vous prie de croire, Madame DENIAUX, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le Maire, André GARCIA



Mairie - 35, avenue de la Mairie - 58490 SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL
Téléphone : 03 86 21 08 44 - E-mail : sympa-mairie@wanadoo.fr
Horaires d'ouverture : lundi : 09h00-12h00 / 14h00-18h00
mardi, jeudi, vendredi, samedi : 09h00 - 12h00



André GARCIA, Président
A
DDT 58
2, rue des Pâtis
BP 30069
58020 NEVERS Cedex

Saint-Parize-le-Châtel, le 25/07/2022

Objet : Avis sur PC PHOTOSOL DEVELOPPEMENT/réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance estimative de 34.41MWc.

Madame,

En réponse à votre courrier du 19 juillet dernier et relatif à la demande de permis de construire de la sté PHOTOSOL DEVELOPPEMENT, je tiens à vous faire savoir que l'EPCI que je représente ne s'oppose pas au permis cité en référence à condition que ce dernier soit en accord avec les règles et principes du SCoT du Grand Nevers.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de nos salutations distinguées.

REÇU LE
05 AOUT 2022
DDT-SAUH-BDSP

Le Président,
André GARCIA
Loire & Allier
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOIRE ET ALLIER
Av. de la Mairie, 58490 Saint-Parize-le-Châtel

T. 03 86 21 08 49 - contact@cc-loire-allier.fr - www.cc-loire-allier.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

DATE DE CONVOCATION 30 août 2022
DATE D’AFFICHAGE 30 août 2022
Nombre de Conseillers en exercice 29 présents 23 votants 29

L’an deux mille vingt-deux, le huit septembre à 19 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s’est réuni dans la salle des fêtes à Toury-sur-Jour en séance publique sous la Présidence de Monsieur Yves RIBET.

Étaient Présents : Didier RENARD, Joël DUBOIS, Elodie BERNARD, Roland VALLOT, David VERRON, Isabelle CAQUET, Adrien AUFEVRE, Gilles BOUCHARD, Sylvie BOULET, Nicolas NOLIN, Yves RIBET, Maryse SERPOLET, Daniel MORIN, Pierre BILLARD, Claude BEGUIGNOT, Martine LIVROZET, Dominique MARILLIER, Didier MENEZ, Pascal TISSERON, Lucie PILORGE, Romain RATEAU, Nicole ROBERT, Gisèle NATY.

Absents excusés avec délégation : Gustave LEDEE (pouvoir donné à J. DUBOIS), Marie-Christine MICHARD (pouvoir donné à E. BERNARD), Angélique HARQUEVAUX (pouvoir donné à R. VALLOT), Fabrice BARLE (pouvoir donné à A. AUFEVRE), Thibaut DACHER (pouvoir donné à D. MORIN), Gilles MENETRIER (pouvoir donné à P. TISSERON), Christian GUILLON (suppléé par G. NATY).

Mme BOULET a été nommée secrétaire de séance.

AVIS CONSULTATION PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL - CHEVENON

Délibération :

2022 64

Monsieur le Président informe l’assemblée que la société PHOTOSOL porte un important projet agrivoltaïque sur la commune de Chevenon, sur un terrain privé (propriétaire exploitant agricole). L’emprise au sol est de 34 ha. La commune de Luthenay-Uxeloup étant voisine à la commune de Chevenon, la municipalité et la CCNB sont consultées pour avis. Le dossier de consultation a été transmis aux élus avec la convocation à l’assemblée délibérante de ce jour.

VU l’avis du SCoT du Grand Nevers imposant le développement des panneaux solaires photovoltaïques sur des sites pollués, des friches urbaines ou industrielles, décharges ou carrières dont la requalification est rendue impossible et n’autorisant aucun équipement de production d’énergie photovoltaïque au sol sur des espaces naturels ou à vocation agricole ;

Vu le refus prononcé des élus communautaires sur d’autres projets d’installation de parcs photovoltaïques sur terres agricoles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 14 voix CONTRE, 11 voix POUR et 4 ABSTENTIONS :

Émet un avis défavorable au projet de la société PHOTOSOL de parc photovoltaïque au sol sur la commune de Chevenon.

Fait à Saint-Pierre Le Moutier,
le 08 septembre 2022.
Le Président
Yves RIBET



La secrétaire de séance,
Sylvie BOULET

AR Prefecture

058-245804497-20220908-2022_64-DE
Reçu le 12/09/2022
Publié le 12/09/2022



Monsieur Le Préfet de la Nièvre
À l'attention de Mme DENIAUX
SAUH/BDSP
2 rue des pâtis
BP30069
58 020 Nevers Cedex

Nevers, le 19 septembre 2022

Dossier suivi par :

D. PAGNIER

Nos références :

2022-037

Objet : PC PV n°058 072 22 N0002

Monsieur Le Préfet,

Vos services ont sollicité le Syndicat mixte du SCOT du Grand Nevers concernant le permis de construire d'un projet photovoltaïque rappelé en objet de ce courrier, sur la commune de Chevenon.

Je vous informe que la commission Transition Environnementale du Syndicat mixte a émis un avis **défavorable** sur cette demande le 16 septembre 2022. Vous trouverez en pièce jointe l'analyse de mes services concernant ce projet.

Veillez agréer, Monsieur Le Préfet, l'expression de mes meilleures salutations.

Le Président,

Denis THURIOT



AVIS DU SMSCOT DU GRAND NEVERS SUR LES PERMIS DE CONSTRUIRE
Note technique

Auteur(s) : David PAGNIER

Date : 16 août 2022

Demande de PC N°05807222 N0002

Situation de l'opération : Chevenon

Objet : Construction de panneau photovoltaïques au sol

En date du : notification reçue le 19/07/2022

Commune : Chevenon

Nature du document d'urbanisme de la commune : PLU approuvé le 19/01/2015

Compatibilité avec le SCoT : Partielle

Règlement de la zone du projet : N (hors espaces actuellement urbanisés)

1) Historique du dossier

Il n'y a eu aucun contact préalable entre le Syndicat Mixte du SCoT du Grand Nevers et le porteur du projet avant dépôt du permis de construire.

2) Description du projet

- Parcelles concernées : C298, C179 C169 C284 C282 C167 C168 C149
- Surface totale des parcelles concernées : 435 543 m² (43,6 ha)
- Surface au sol des panneaux posés au sol : 161 171 m²
- Nombre de structures porteuses : 1395 (11 285 tables de 48 panneaux, 110 tables de 24 panneaux)
- Nombre total de panneaux photovoltaïques : 64 320
- Puissance totale : 34,41 Mwc.
- Occupation actuelle : prairies permanentes et locaux agricoles

Outre les installations photovoltaïques proprement dites, le projet entraîne l'artificialisation de 234 m² liés aux installations nécessaires à l'exploitation (locaux techniques et autres). Le volet agrivoltaïque entraîne l'artificialisation supplémentaire d'une surface minimale de 400 m² et plus probablement 1500 à 2 000 m².

Le point de raccordement de Nevers auquel il devrait être raccordé, se situe en environ 15 km du site.

Les panneaux seront implantés sur pieux battus jusqu'à une profondeur d'1m30 à 3 m. La hauteur des panneaux se situe de 1 m pour le point le plus bas à 3,5 m pour le point le plus haut. Le projet comporte des équipements techniques relatifs à l'installation (234 m²).

Classement des secteurs concernés dans le DU en vigueur

Partiellement A (Agricole ; extrait du PLU : « Il s'agit d'une zone naturelle qu'il convient de protéger de l'urbanisation en raison de la valeur agricole des terres ou de la richesse du sol ou du sous-sol, afin de per-

mettre à l'agriculture de se développer sans contrainte. ») et partiellement Ai (Agricole ; Extrait du PLU : « Il s'agit d'une zone naturelle qu'il convient de protéger de l'urbanisation en raison de la valeur agricole des terres ou de la richesse du sol ou du sous-sol, afin de permettre à l'agriculture de se développer sous réserve des risques naturels (inondation) »



Agrioltaïsme

Le dossier comprend une étude préalable agricole.

Les terrains sont exploités par Messieurs PETIT, père et fils, dont l'exploitation est orientée en polyculture élevage, à travers deux sociétés distinctes.

L'étude note que « Atteindre l'autonomie en paille, foin et céréales pour le troupeau est d'ailleurs l'objectif de l'exploitation. ». Elle note par ailleurs que « les sols ont actuellement des caractéristiques qui limitent fortement leur usage à des fins de rendement agricole, notamment du point de vue minéral. Ainsi, la qualité générale de ces sols peut être qualifiée de pauvre. À noter que ces caractéristiques ne sont pas irréversibles et que la combinaison de pratiques adaptées et d'amendements réfléchis sont en mesure de permettre au sol de recouvrir un meilleur potentiel agronomique. ».

Le projet s'accompagne d'un projet de pâturage ovin sous les panneaux ainsi que de la réalisation d'un atelier de transformation.

Il prévoit par ailleurs la construction de 4 bâtiments (dont un bâtiment d'une surface minimale de